



Rapport de visite :
Centre éducatif fermé
de Soudaine-
Lavinadière
(Corrèze)

10 au 13 octobre 2016 - 2^e visite

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de Soudaine-Lavinadière (Corrèze) du 10 au 13 octobre 2016. Cette mission a fait l'objet d'un rapport de constat qui a été adressé au directeur du CEF le 16 mai 2017. Celui-ci n'a pas émis d'observation à ce jour. Cette visite succédait à une première, effectuée du 8 au 10 août 2011.

Le centre éducatif fermé de Soudaine-Lavinadière, baptisé « Les Monédières » a été construit en 2006 dans un environnement rural et isolé. Il hébergeait six jeunes garçons de 16 à 18 ans lors de la présente visite. L'ambiance générale ressentie a été constamment paisible.

Les observations opérées lors du premier contrôle en 2011 n'ont aujourd'hui plus lieu d'être : la cuisine est correctement tenue, les fiches de poste des professionnels et les diagnostics de prise en charge des mineurs ont été mis en place, l'enseignant a été remplacé.

La structure a su manifestement trouver une vitesse de croisière unanimement appréciée, conséquence d'une direction locale attentive et stable dans le temps, d'une équipe éducative bienveillante et soucieuse du devenir des mineurs accueillis, d'une enseignante disponible et investie, d'un personnel de santé à l'écoute, d'un éducateur sportif dynamique, de maîtresses de maison compréhensives et de veilleurs de nuit empathiques. Une certaine souplesse de fonctionnement prédomine dans la gestion du tabac, l'écoute des conversations téléphoniques ou la possession de « doudous » en chambre. Aucune plainte pour maltraitance, physique ou psychologique, n'a été relevée par les contrôleurs.

Il reste néanmoins quelques voies d'amélioration à emprunter dans la rédaction des écrits professionnels, dans le développement de l'expression collective (des jeunes, mais aussi des professionnels), dans le montage et la pérennisation de projets innovants *intra-muros* ou à l'extérieur, dans le domaine de l'éducation à la santé, et dans l'association de tous à la conduite du changement. Une certaine dynamique est en effet à maintenir et à cultiver sur le long terme.

La réfection des bâtiments et des mobiliers touchés par une usure précoce – consécutive notamment à l'utilisation de matériaux médiocres – est par ailleurs prioritaire.

OBSERVATIONS

LES MESURES SUIVANTES DOIVENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION 12

L'ensemble des bâtiments mérite une rénovation générale visant à les solidifier, à en rafraîchir les peintures, à remplacer une part du mobilier et à revoir l'isolation pour garantir l'intimité et la confidentialité des conversations.

2. RECOMMANDATION 13

Il convient que les éducateurs d'internat soient formés et reconnus, en droit, aptes à la fonction à travers la délivrance du diplôme d'éducateur spécialisé compte-tenu de la spécificité du public accompagné (mineurs délinquants).

3. RECOMMANDATION 14

Il convient de recruter un éducateur technique en plus du seul éducateur existant.

4. RECOMMANDATION 16

La mise en place d'un conseil de la vie sociale ou d'une autre forme de participation des jeunes placés doit s'opérer à bref délai.

5. RECOMMANDATION 16

L'établissement devrait s'engager dans la conduite d'une procédure d'évaluation externe.

6. RECOMMANDATION 17

Avec le livret professionnel, le projet d'établissement doit également être délivré aux nouveaux membres du personnel.

7. RECOMMANDATION 17

L'élaboration du nouveau projet doit nécessairement être mise en chantier avec l'équipe éducative.

8. RECOMMANDATION 19

L'accès, par les représentants légaux du jeune, au contenu du dossier individuel, doit être précisé dans le règlement de fonctionnement.

9. RECOMMANDATION 21

Les outils en matière d'écrits professionnels existent bien mais les contrôleurs constatent encore la prédominance d'une culture de la transmission orale. La qualité des échanges oraux entre les éducateurs est réelle mais une certaine insuffisance du rapport à l'écrit nécessite un travail de traduction des observations des éducateurs d'internat et d'ateliers dans un document compact faisant référence.

10. RECOMMANDATIONS 22

Compte tenu de l'importance des réunions collectives dans le processus de réinsertion des jeunes, de l'appréhension des valeurs de la démocratie participative ainsi que du droit à la liberté d'expression, il est vivement recommandé de les rétablir et d'y prêter une attention particulière, en répondant aux demandes exprimées. Par ailleurs, il est important que la direction motive sa décision

si elle rejette une proposition afin que les jeunes puissent comprendre ses arguments. Le livret d'accueil doit en outre mentionner cette possibilité.

11. RECOMMANDATION 31

Les sorties à vocation culturelle, nombreuses et variées jusqu'à la nomination de l'art-thérapeute en tant que cadre éducatif, doivent se poursuivre sur la même échelle avec son successeur.

12. RECOMMANDATION 31

Il convient de poursuivre les sorties sportives extra-muros, sources de bien-être physique et morale, ainsi que de socialisation des jeunes accueillis au sein de la structure.

13. RECOMMANDATION 33

Les partenariats avec des services de santé psychiatriques spécialisés doivent être formalisés et actualisés.

14. RECOMMANDATION 33

Des actions d'éducation à la santé devraient être mises en place au profit de ce public particulièrement exposé, à l'intérieur du centre ou dans le cadre de partenariats extérieurs, à travers par exemple des groupes de paroles sur des thématiques adaptées.

15. RECOMMANDATION 35

Un registre de traçabilité de l'usage du détecteur manuel de masses métalliques doit être mis en place.

16. RECOMMANDATION 35

La visite des magistrats placeurs au sein du centre éducatif permettrait, outre un contrôle des pratiques professionnelles, d'appréhender concrètement le vécu quotidien des jeunes qui y sont accueillis.

17. RECOMMANDATION 37

Un lien renforcé entre le CEF et le milieu ouvert de la PJJ doit être entrepris pour définir l'avenir du mineur et le suivre au plus près, dans un souci de prévention de la récidive.

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	3
SOMMAIRE	5
RAPPORT	7
1. LES CONDITIONS DE LA VISITE	8
2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	9
3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	10
3.1 LE CADRE ADMINISTRATIF	10
3.2 LES LIEUX : UNE STRUCTURE TRES ISOLEE.....	11
3.3 LE PERSONNEL : UN ENCADREMENT AGUERRI MAIS UNE EQUIPE EDUCATIVE NOVICE	12
3.4 LES MINEURS PLACES AU CEF : UNE GRANDE DIVERSITE DE PROVENANCES GEOGRAPHIQUES.....	14
3.5 LES CONTROLES : UNE FORTE PRESENCE DE LA PJJ	14
4. LE CADRE INSTITUTIONNEL	16
4.1 DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS ADAPTES ET MIS A JOUR EN CONTINU.....	16
4.1.1 L'évaluation interne	16
4.1.2 Le livret professionnel.....	17
4.1.3 Le projet d'établissement	17
4.1.4 Le règlement de fonctionnement	18
4.1.5 Les protocoles	18
4.1.6 Le livret d'accueil.....	19
4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS REFLETENT LE DEROULEMENT DU PLACEMENT EN COURS.....	19
4.2.1 Le contenu.....	20
4.2.2 Les rapports éducatifs et psychologiques	20
4.3 DES INSTANCES PARTICIPATIVES A REINSTALLER.....	21
5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL	23
5.1 L'ADMISSION AU CENTRE EST RESPECTUEUSE DES NORMES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	23
5.1.2 Les décisions de placement.....	23
5.1.3 L'arrivée au CEF.....	24
5.2 L'ELABORATION DU PROJET INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE	25
5.2.2 Les avenants au DIPC	26
5.2.3 La synthèse du cinquième mois	26
6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS	27
6.1 LA PLACE DES FAMILLES : PRIMAUTE A L'INFORMATION	27
6.1.1 L'information des titulaires de l'autorité parentale	27
6.1.2 La participation des parents à l'action éducative.....	27
6.1.3 Le maintien des liens familiaux	27
6.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF A TRAVERS LA VIE QUOTIDIENNE.....	28
6.3 LA SCOLARITE EST ADAPTEE A CHAQUE MINEUR.....	29
6.4 LA SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE EMBRASSE A PRESENT LES REGLES DE VIE EN COMMUNAUTE ..	30
6.5 LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS : D'HEUREUSES OUVERTURES VERS L'EXTERIEUR	30
6.6 LA SANTE : UNE PRISE EN CHARGE ADAPTEE, MAIS UNE DEFICIENCE DES ACTIONS D'EDUCATION A LA SANTE	32
6.6.1 La prise en charge somatique	32
6.6.2 Prise en charge psychologique ou psychiatrique	32

6.6.3	Les actions d'éducation à la santé.....	33
6.7	LA GESTION DES TRANSGRESSIONS : PRIORITE AU DIALOGUE	33
6.7.1	L'apprentissage de la règle.....	33
6.7.2	Les manquements de nature pénale.....	35
6.7.3	Les fugues.....	36
6.8	LA PREPARATION DE LA SORTIE FAIT L'OBJET D'EFFORTS INTERNES, MAIS DOIT ETRE MIEUX RELIEE AU MILIEU OUVERT	37
7.	CONCLUSION.....	38

Rapport

1. LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Gilles Capello, chef de mission ;
- Isabelle Fouchart ;
- Christian Soclet ;
- Ayca Cinic-Bachelier, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs et une stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) des Monédières, sis à Soudaine-Lavinadière (Corrèze), du 10 au 13 octobre 2016.

Cette visite était la seconde, une première ayant déjà été effectuée du 8 au 10 août 2011.

Les contrôleurs sont arrivés le 10 octobre à 15h et ont été accueillis par le directeur ainsi que par le président de l'association gestionnaire intitulée « Association limousine de sauvegarde de l'enfant à l'adulte » (ALSEA), présent à l'occasion d'une journée « portes ouvertes » nationale organisée par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Une réunion de présentation mutuelle s'en est suivie, avant la visite des lieux.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs, qui ont en outre pu accéder à l'ensemble des documents sollicités.

Ces derniers ont contacté ou rencontré durant leur séjour un juge des enfants du tribunal de grande instance de Limoges (Haute-Vienne), le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Treignac, la directrice générale de l'ALSEA et la directrice territoriale de la PJJ pour le département de la Corrèze.

Le cabinet du préfet de Corrèze a téléphoniquement été avisé de la visite.

En fin de mission, une restitution orale devant le directeur du centre et son adjointe a été effectuée.

2. LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

Trois observations avaient été formulées à l'issue de la première visite, en 2011 :

- l'enseignant, mis à disposition du CEF par l'Education nationale, n'avait pas été remplacé depuis son départ en retraite au mois de juin ;
- la tenue de la cuisine présente de nombreuses faiblesses (dates de péremption de certaines denrées dépassées, température inadaptée des réfrigérateurs, etc.) ;
- le projet de service ne fait pas mention du document individuel de prise en charge (DIPC) des jeunes accueillis et ne comporte pas de fiches de poste pour les professionnels exerçant au sein de la structure.

Le rapport de constat initial a été transmis au directeur du centre, qui y a répondu par un courrier de quatre pages, en date du 19 décembre 2011.

Les conclusions du rapport définitif de visite ont été adressées, au garde des sceaux, ministre de la justice, le 2 septembre 2015. Le ministre y a répondu par un courrier du 13 juin 2016.

Concernant la prise en charge scolaire, il indique que « depuis le 1^{er} septembre 2013, la même enseignante spécialisée intervient au CEF, où elle a intégré le pôle pédagogique au côté de deux éducateurs techniques et d'un éducateur sportif ».

Au sujet de la cuisine, le ministre précise que « de nombreuses mesures ont été prises pour améliorer (sa) tenue : formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire pour les salariés concernés, contrôles par le laboratoire d'analyses départementales une fois par mois, réunion d'une commission-menus créée avec un objectif d'équilibre alimentaire, nettoyage complet des installations deux fois par an par une société extérieure, visite régulière in situ d'un membre de la direction ».

Enfin, sur le troisième et dernier point, il est mentionné que « le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil, le DIPC, le projet individualisé et la fiche de procédure de la réunion des jeunes ont fait l'objet de réécritures ou d'actualisations en 2012 ».

Le ministre indique en outre que « les liens avec la famille constituent un axe de travail éducatif majeur » et qu'un audit territorial a été conduit localement fin 2015 par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), document que les contrôleurs ont d'ailleurs pu consulter lors de leur présente visite.

3. LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 LE CADRE ADMINISTRATIF

L'ALSEA, association gestionnaire du CEF des Monédières, sis sur la commune de Soudaine-Lavinadière (Corrèze), a reçu une habilitation par un arrêté initial du préfet de Corrèze en date du 22 février 2007, renouvelée par un nouvel arrêté du 28 janvier 2013 prenant terme en 2017.

L'ALSEA candidatara à sa propre succession et est en voie de réécriture du projet d'établissement du CEF.

Elle est locataire des lieux, sur la base de conditions financières déterminées en 2007 et qualifiées de « *toxiques et prohibitives* » par ses dirigeants actuels, le montant annuel de cette location s'élevant à 153 192 euros en 2015, d'où de récurrentes demandes de renégociation de cette redevance locative, un récent courrier du 29 août 2016 en attestant.

C'est la communauté de communes qui demeure propriétaire des lieux.

L'ALSEA a été créée en 1938 par un avocat dans le but de « *défendre l'enfance malheureuse* ».

Son but est aujourd'hui « *la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes inadaptés* » et son action se développe à travers divers services (aide éducative en milieu ouvert (AEMO), placement familial, service de tutelle et de curatelle, centre éducatif fermé, centre d'action médico-social, etc.).

Dans son projet d'établissement 2012/2017, l'association indique qu'« *il s'agit de FAIRE AVEC l'adolescent, c'est-à-dire d'avoir un rôle aidant d'accompagnant, au sens d'être à côté de lui et non pas de faire à sa place* ».

Elle emploie, dans ce cadre, près de deux cents personnes et son siège se trouve à Limoges.

Au sein du CEF, le directeur veille à la bonne exécution des mesures de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve dont font l'objet les mineurs confiés.

L'ALSEA gère également, depuis son ouverture en 2004 jusqu'à sa fermeture par décision préfectorale en juillet 2015, le centre éducatif fermé de Moissannes (Haute-Vienne).

Ses dirigeants restent très marqués par les circonstances de cette fermeture, résultant d'actes avérés de maltraitance envers les mineurs accueillis¹.

Le CEF de Moissannes devrait ré-ouvrir sous peu, confié à une autre association gestionnaire (Don Bosco), le 1^{er} juillet 2016.

C'est la direction territoriale de la PJJ de Limoges et la direction interrégionale de la PJJ de Bordeaux qui assurent la supervision du centre des Monédières.

Contactée téléphoniquement, la directrice territoriale porte un regard positif sur la structure, « *en dehors de l'aspect immobilier !* » et apprécie « *la prise en charge bien traitante* » des jeunes accueillis.

¹ Poursuivis pour « violences physiques et psychologiques » sur des mineurs du CEF entre mai et juillet 2015, le directeur du centre et trois éducateurs furent condamnés à des peines avec sursis par le TGI de Limoges le 14 juin 2016 (6 mois avec sursis pour le directeur, 3 mois avec sursis pour un éducateur, amendes avec sursis pour deux autres éducateurs tandis qu'une éducatrice était relaxée).

3.2 LES LIEUX : UNE STRUCTURE TRES ISOLEE

Le centre éducatif fermé se trouve en zone rurale, entre Brive et Limoges, distantes chacune d'une quarantaine de kilomètres.

Situé selon le cadastre sur le territoire de la petite commune de Soudaine-Lavinadière et se développant sur une parcelle accidentée d'environ un hectare, il s'articule au sein d'un environnement naturel très isolé, bordé seulement en son point le plus élevé (correspondant au parking du personnel et à la porte d'entrée), par une route départementale.

Le périmètre est composé de bois giboyeux. Aucun bruit extérieur ne vient en troubler la quiétude.

Les bâtiments furent construits en 2006 par la communauté de communes de Vézère-Monédières, par ailleurs propriétaire des lieux.

Le CEF dépend de la juridiction de Brive-la-Gaillarde, compétente en matière de justice des mineurs, et se place sur le ressort géographique de la brigade territoriale de Treignac, sise à dix-sept kilomètres.

Plusieurs bâtiments le composent :

- la direction, les services administratifs et, dans le prolongement du couloir derrière une porte fermée à clé, des locaux à vocation pédagogique (art-thérapie, salle de sport, ...) ;
- le réfectoire et les cuisines (avec, attenants, les réfrigérateurs et les chambres froides) ;
- l'hébergement des mineurs en chambres individuelles (avec la chambre de l'éducateur de nuit et la pièce réservée au veilleur) ;
- un secteur dévolu aux activités (salle de jeux, salle TV, baby-foot, etc.) ;
- un atelier de travail du bois.

Il n'y a pas de climatisation et le chauffage s'effectue par le sol.

Un dispositif de vidéosurveillance, composé de trois caméras balayant des espaces extérieurs (notamment la porte d'entrée), se répercute dans le bureau du veilleur de nuit.



Espaces de détente

Un préau de 20m² abrite une table de ping-pong et une table de jeux de palets.

A quelques mètres, une aire extérieure de city-park synthétiquement engazonnée, assortie de deux panneaux de basket-ball, vient agrémente l'ensemble.

Au sein du bâtiment d'hébergement, douze chambres individuelles s'organisent autour d'un long couloir à l'entrée duquel se trouvent les locaux de l'éducateur et du veilleur nocturne.

Onze d'entre elles mesurent 10 m², avec en sus un cabinet de toilette de 3 m² (avec lavabo, douche italienne et WC à l'anglaise) ; la douzième chambre, de 12,5 m², est réservée aux personnes handicapées et bénéficie d'un cabinet de toilette plus vaste (5,5 m²).

Les chambres sont propres et bien entretenues. Le mobilier se compose d'un lit, d'un bureau, d'une chaise et d'une table de nuit. Elles ne sont pas fermées à clé la nuit.

Nonobstant le soin apporté à son entretien général par les (deux) maîtresse de maison et un prestataire extérieur de nettoyage, l'ensemble bâtementaire souffre d'une dégradation progressive et rapide et d'une vétusté prématurée, conséquence d'une part de matériaux de piètre qualité (tous les murs intérieurs sont en placoplâtre), d'autre part d'un comportement parfois peu respectueux du public hébergé, de la rudesse du climat local, enfin.



Usure du bâtiment d'activités

La structure globale possède un caractère préfabriqué, sans aucune intimité acoustique et avec certains secteurs (bâtiment d'activités, locaux d'hébergement) revêtant un aspect terne, voire sale (papier peint arraché, trous, vitres fendues, traces de pied ou de graffitis sur les portes, etc.).

Recommandation

L'ensemble des bâtiments mérite une rénovation générale visant à les solidifier, à en rafraîchir les peintures, à remplacer une part du mobilier et à revoir l'isolation pour garantir l'intimité et la confidentialité des conversations.

3.3 LE PERSONNEL : UN ENCADREMENT AGUERRI MAIS UNE EQUIPE EDUCATIVE NOVICE

La composition du personnel du CEF des Monédières obéit à la norme nationale prévue à l'ouverture de ce type de structure, soit 26,5 ETP (équivalent temps plein), dont 2,5 spécifiquement affectés au titre de la santé (infirmière, psychologue).

Au jour de la visite et selon les propres dires de sa direction, le personnel est quantitativement au complet, à savoir :

- un directeur ;
- une directrice adjointe ;
- une chef de service éducatif ;
- une secrétaire de direction ;
- deux psychologues cliniciennes (à mi-temps) ;
- une infirmière ;

- une enseignante (détachée de l'Education nationale) ;
- un éducateur technique (menuiserie);
- un éducateur sportif ;
- douze éducateurs d'internat ;
- un cuisinier ;
- deux maîtresses de maison ;
- trois surveillants de nuit ;
- un agent d'entretien ;
- un(e) art-thérapeute (à mi-temps), en voie de recrutement (le 17 octobre).

Il convient de noter que certains membres du personnel (directeur, secrétaire de direction, une maîtresse de maison) sont présents depuis l'ouverture du centre en 2007, la chef du service éducatif l'étant également comme ayant occupé, jusqu'au 1^{er} octobre 2016, des fonctions d'art-thérapeute.

Les membres de l'équipe éducative ont, quant à eux, rejoint la structure entre 2010 et 2015.

L'organisation locale du travail s'avère quelque peu complexe pour intégrer les temps de passage de consignes et renforcer l'équipe de nuit au moment du coucher des adolescents à 22h.

Quatre services s'entrecroisent ainsi : 7h/15h, 11h/21h, 13h30/22h30, 15h/22h30.

Le cycle de travail se développe sur douze semaines et inclut une présence en longue journée de douze heures le week-end de l'équipe éducative.

Deux points ponctuels ont été vérifiés par les contrôleurs :

- le 12 octobre à 10h, étaient présents sur site, outre les cadres et l'agent administratif : un éducateur d'internat, un éducateur technique, un éducateur sportif, une enseignante, un éducateur spécialisé et deux maîtresses de maison ;
- à 16h15, étaient présents : quatre éducateurs d'internat, un éducateur sportif, un éducateur technique, un cuisinier et un éducateur technique spécialisé.

Selon les informations recueillies, le taux d'absentéisme étant faible, peu d'heures supplémentaires sont accomplies ; lorsque c'est le cas, ces heures sont généralement récupérées dans le mois qui suit ; ce dispositif n'excluant toutefois point de possibles mises en paiement.

Les contrôleurs se sont également attachés à évaluer le niveau de formation des douze membres de l'équipe d'internat.

Il s'avère que seuls trois d'entre eux affichent un diplôme d'éducateur spécialisé, tandis que la plupart des autres (six) sont en validation des acquis et de l'expérience (VAE) ou non diplômés.

Recommandation

Il convient que les éducateurs d'internat soient formés et reconnus, en droit, aptes à la fonction à travers la délivrance du diplôme d'éducateur spécialisé compte-tenu de la spécificité du public accompagné (mineurs délinquants).

Par ailleurs, la présence d'un seul éducateur technique (animant l'atelierbois) paraît insuffisante pour susciter d'éventuelles vocations chez des jeunes en recherche d'eux-mêmes et incertains quant à leur devenir professionnel.

Recommandation

Il convient de recruter un éducateur technique en plus du seul éducateur existant.

3.4 LES MINEURS PLACES AU CEF : UNE GRANDE DIVERSITE DE PROVENANCES GEOGRAPHIQUES

La situation au 11 octobre 2016 à 14h était la suivante : six mineurs étaient hébergés au CEF, sur un effectif total possible de douze.

Chaque jeune est encadré par deux éducateurs-référents et un référent technique au sein de la structure et suivi par un éducateur de la PJJ (Unité éducative de milieu ouvert), « fil rouge », du département de provenance.

Le tableau ci-dessous permet notamment de relever une grande hétérogénéité des provenances géographiques :

Mineur considéré	N°1	N°2	N°3	N°4	N°5	N°6
Date de naissance	Mars 1999	Décembre 1998	Septembre 1999	Février 2000	Juillet 1999	Septembre 1999
Date d'arrivée au CEF	Septembre 2016	Septembre 2016	Août 2016	Septembre 2016	Juin 2016	Mai 2016
Provenance géographique	Poitiers	Pontoise	Niort	Clermont-Ferrand	Lyon	Limoges
Type de mesure	Contrôle judiciaire	Contrôle judiciaire	Contrôle judiciaire	Sursis avec mise à l'épreuve	Contrôle judiciaire	Contrôle judiciaire
Fonction du juge	Juge des enfants	Juge d'instruction	Juge des enfants	Juge des enfants	Juge des enfants	Juge des libertés et de la détention
Durée du placement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec chacun des jeunes présents, durant les quatre jours de présence.

3.5 LES CONTROLES : UNE FORTE PRESENCE DE LA PJJ

Les principaux contrôles opérés sur le centre proviennent de la direction territoriale de la PJJ, sise à Limoges.

Un audit complet a, en particulier, été effectué du 30 novembre au 2 décembre 2015 par deux cadres de la PJJ, avec un focus sur le traitement des situations de violence.

Les contrôleurs ont obtenu copie de ce document, dont les conclusions soulignent notamment « le climat particulièrement serein au sein du CEF », avec des professionnels qui « ont tous indiqué

avoir un réel plaisir à travailler au sein de cet établissement » et une gestion des ressources humaines « cohérente et bienveillante contribuant au questionnement permanent des pratiques ».

L'autorité judiciaire semble, quant à elle, quelque peu en retrait du fonctionnement interne du centre ; conséquence en partie de la diversité géographique des jeunes hébergés.

Le point de contrôle général de la structure s'opère annuellement à l'occasion du Comité de pilotage.

C'est la direction territoriale de la PJJ qui convie ainsi chaque année les élus locaux, autorités administratives et judiciaires, forces de gendarmerie, président et directrice générale de l'ALSEA, etc. ; la prochaine réunion étant fixée au 3 novembre 2016 autour d'un ordre du jour portant sur des questions telles que l'évolution de l'effectif des jeunes, la formation des salariés du centre, les incidents et fugues ou la prise en charge de la santé.

Le comité de pilotage réuni en 2015 avait, en particulier, mis l'accent sur certains placements très courts « *donc inopérants* » ; les magistrats délivrant parfois des ordonnances de placement provisoire (OPP) de trois mois, « *ce qui ne permet pas la mise en place d'un projet éducatif* ».

Ces OPP de trois mois concernent d'ailleurs souvent des jeunes issus de la communauté des gens du voyage.

À l'occasion de ce comité, la gendarmerie a souligné les douze interventions de ses militaires au sein du CEF en 2015, dont dix pour des fugues et deux concernant des mineurs violents ou menaçants.

En outre, la gendarmerie et la mairie de Soudaine ont rappelé qu'à l'occasion de fugues, « *des véhicules appartenant à des habitants de la commune ont été volés par les jeunes* », ce qui suscite localement une certaine exaspération.

4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.L.S.E.A.), en s'inscrivant dans le projet des CEF de la PJJ, a élargi son domaine d'activité en conservant les valeurs sur lesquelles elle s'appuie :

- *la primauté de la personne quel que soit son statut ;*
- *le caractère non lucratif et la solidarité, valeurs fondatrices de notre secteur social associatif ;*
- *la relation de proximité qui se concrétise dans les missions d'accompagnement et de représentation.*

4.1 DES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS ADAPTES ET MIS A JOUR EN CONTINU

4.1.1 L'évaluation interne

Conformément à la loi du 2 janvier 2002, une évaluation interne du CEF des Monédières a été réalisée de janvier à octobre 2012, soit dans les cinq ans suivant l'ouverture.

Cette évaluation est conforme au référentiel construit par l'Agence Nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) et a fortement inspiré le projet d'établissement.

Un suivi de fiches actions a été proposé mettant en exergue la qualité du projet et les améliorations à apporter dans les domaines suivants :

- I. Le droit et la participation l'expression – la personnalisation de la prise en charge
- II. L'établissement dans son environnement
- III. Le projet associatif – le projet d'établissement
- IV. L'organisation de l'établissement.

Parmi les autres outils de la loi du 2 janvier 2002, les contrôleurs regrettent toutefois :

- l'absence d'expression collective des jeunes depuis plusieurs mois ;
- l'absence d'évaluation externe.

Recommandation

La mise en place d'un conseil de la vie sociale ou d'une autre forme de participation des jeunes placés doit s'opérer à bref délai.

Recommandation

L'établissement devrait s'engager dans la conduite d'une procédure d'évaluation externe.

4.1.2 Le livret professionnel

Faisant suite à un livret pratique en date du 18 décembre 2010 annexé au projet d'établissement, un livret professionnel - dont la mise à jour est datée du 31 mai 2016 - est remis aux nouveaux membres du personnel.

Une centaine de pages rappellent le cadre juridique et éducatif du centre, le rôle de l'éducateur référent, les écrits professionnels ; les règles de vie y sont décrites et s'y trouvent également reproduits le livret d'accueil remis au jeune arrivant, le règlement de fonctionnement, les modèles du DIPC et de synthèses.

Enfin, les protocoles actualisés y sont reproduits ainsi qu'un référentiel d'observations.

Recommandation

Avec le livret professionnel, le projet d'établissement doit également être délivré aux nouveaux membres du personnel.

4.1.3 Le projet d'établissement

L'actualisation du projet de service, qui renouvellera celui du cycle 2012-2017, est en cours au sein de l'équipe des cadres de l'institution.

Selon les informations recueillies, l'équipe éducative n'y serait pas totalement partie prenante.

Recommandation

L'élaboration du nouveau projet doit nécessairement être mise en chantier avec l'équipe éducative.

Depuis l'ouverture du CEF en 2006, le projet initial a été modifié pour moitié et paraît s'ajuster chaque année aux circonstances et à l'expérience acquise. À titre d'exemple, l'insertion professionnelle était auparavant un objectif prioritaire qu'il a fallu un peu atténuer pour viser désormais plutôt un apprentissage du cadre normatif, une forme de socialisation secondaire. De même, l'activité scolaire a dû être remplacée par de la simple remise à niveau scolaire.

Le projet d'établissement « 2012-2017 » renouvelle le projet initial validé en 2007 par la DPJJ ; il comporte soixante-quatre pages réparties en quinze chapitres.

Le premier chapitre présente la structure, ses bases juridiques, sa localisation, ses principes éducatifs et le profil des adolescents accueillis.

Un rappel du cadre juridique mentionne trois outils de la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale du 2 janvier 2002 : le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le document individuel de prise en charge (DIPC). Celui-ci - qui n'apparaissait nullement lors du contrôle du centre en 2011 - est aujourd'hui clairement évoqué, en page 25.

Autre amélioration notable : en guise de fiches de poste dont l'absence était déplorée par le précédent contrôle du CGLPL, les fonctions assurées par les personnels d'encadrement, éducatifs et techniques s'y trouvent décrites.

Le deuxième chapitre traite de la prise en charge, de ses modalités, de son organisation, de la construction du projet individualisé et des outils utilisés.

Le troisième chapitre détaille le contenu des activités (ateliers, remises à niveau scolaire, stages, chantiers, sportives, quotidiennes).

Le quatrième décrit les moyens mis en œuvre, l'accompagnement éducatif - *le droit et le dû* - (l'argent de poche, la vêtue), la place de la famille et le maintien des liens familiaux, la santé et l'expérimentation en santé mentale (art-thérapie), la vie collective (les pairs, la prévention de la violence, les crises, la prévention des fugues).

Le cinquième chapitre décrit le quotidien (en semaine et le week-end) et le bâtiminaire (ses défauts et contraintes, ses exigences sécuritaires).

Le sixième chapitre intitulé *les règles de vie, les personnels*, traite également des instances institutionnelles et d'expression - y compris des jeunes (les lundis après-midi).

Le septième et ultime chapitre présente le module de préparation à la sortie.

Depuis 2012, certaines de ces fiches ont été mises à jour et sont annexées au livret remis aux professionnels à leur arrivée.

4.1.4 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement, mis à jour le 18 novembre 2015, est annexé au projet d'établissement, au livret d'accueil remis à chaque mineur entrant et au livret professionnel ; il comporte trente-deux articles.

Toutes les règles régissant la vie du centre y sont rassemblées, notamment : les droits du mineurs, les interdits, les emplois du temps, les niveaux des comportements et les permissions de sorties.

Ce document de neuf pages, est introduit par la *Déclaration des droits de l'Enfant*.

Après lecture par le directeur ou son représentant au jeune arrivant, ce règlement est soumis aux signatures conjointes, du directeur et du jeune désigné comme l'utilisateur.

Il n'est en revanche pas précisé si ce règlement est communiqué aux parents.

L'article 3 mentionne la possibilité pour le mineur ou son représentant légal de saisir le Défenseur des droits en cas de non-respect des droits fondamentaux.

Recommandation :

La possibilité de contacter le contrôle général des lieux de privation de liberté doit également être mentionné dans le règlement de fonctionnement, y compris pour les familles et les membres du personnel.

4.1.5 Les protocoles

Les protocoles localement mis à jour sont les suivants :

- règlement d'utilisation de la Playstation ;
- organisation des activités en club ;
- fiche d'évaluation en atelier ;
- fiche Travail d'Intérêt Collectif ;
- procédures concernant :
 - la gestion des incidents ;

- la gestion des fugues :
 - un imprimé de déclaration d'absence irrégulière, mis à jour le 1^{er} juin 2015 à adresser par fax au parquet et à la gendarmerie ;
 - un imprimé de déclaration de levée de fugue mis à jour le 20 octobre 2015 ;
- la gestion de la consommation de cannabis ;
- l'accès aux soins ;
- l'inventaire et la vérification ;
- la vêtue ;
- les stages.

4.1.6 Le livret d'accueil

Un livret d'accueil, mis à jour le 19 octobre 2015 et comprenant cinq pages, est remis avec le règlement de fonctionnement à l'arrivée d'un jeune. Les jeunes y apposent leur signature à côté de celle du directeur.

Faisant suite aux recommandations de l'évaluation interne réalisée en 2012 et conformément aux prescriptions de la loi du 2 janvier 2002, le dernier feuillet du livret signale le numéro vert maltraitance (119 : Allo Enfance en danger).

Recommandation

D'une facture très administrative, le livret d'accueil mérite un effort d'adaptation aux jeunes : mise en page, illustrations, couleurs, etc. Il devrait également faire l'objet d'une présentation orale au cours d'un entretien.

4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS REFLETENT LE DEROULEMENT DU PLACEMENT EN COURS

Les dossiers des mineurs sont entreposés dans une armoire située au secrétariat de direction. L'accès à ces dossiers est strictement limité aux professionnels autorisés.

Toutefois, l'article 5 du règlement de fonctionnement signé par les mineurs précise les modalités de consultation du dossier CEF par les mineurs : demande écrite auprès du directeur, consultation en salle de réunion en présence de l'éducateur référent.

Le projet d'établissement indique également la possibilité de consultation du dossier dans les mêmes conditions par la famille.

Recommandation

L'accès, par les représentants légaux du jeune, au contenu du dossier individuel, doit être précisé dans le règlement de fonctionnement.

Seul le médecin traitant peut consulter le dossier médical, conservé dans le bureau de l'infirmière.

4.2.1 Le contenu

Les dossiers individuels sont composés des chemises de couleur aux contenus suivants :

- ordonnances de placement, convocations au tribunal ;
- santé ; renseignements concernant la CMU et la CMU complémentaire et attestation de présence (hors dossier médical conservé dans le bureau de l'infirmière) ;
- pièces avant l'admission, liste des documents à fournir avant l'arrivée du mineur ;
- renseignement et signalétique ;
- attestation de présence signée par le directeur ;
- courriers pendant le placement et lettre aux juges, notamment pour organiser une première rencontre des parents ;
- dossier individuel de prise en charge (DIPC) (cf. § 5.2) ;
- livret d'accueil ;
- fiche d'incident ;
- stages et scolarité.

L'essentiel de l'histoire des jeunes durant leur placement se trouve ainsi synthétisé dans ces dossiers individuels, sans que soient cependant rapportés les événements quotidiens et les appréciations que le personnel note dans les cahiers manuscrits : cahier de liaison, classeur d'observation et cahiers de réunion (d'équipe et de jeunes).

4.2.2 Les rapports éducatifs et psychologiques

Les principaux rapports éducatifs figurant dans les dossiers concernent les incidents et les bilans d'observation versés aux rapports de synthèse.

Annexée au projet d'établissement ainsi qu'au livret professionnel, une fiche de synthèse, avenant au DIPC, retrace le parcours du jeune durant son placement.

Le livret professionnel apporte des consignes et conseils concernant les écrits professionnels. Sont ainsi évoqués le rapport de synthèse et la note d'information qui nécessite le recueil des informations (*la prise de note quotidienne est indispensable*), la sélection des informations (*s'appuyer sur les faits et non pas sur les sentiments*) et la méthodologie d'écriture (*rassembler, organiser, rédiger*).

Des notes de synthèse sur l'évolution de l'adolescent sont rédigées par les psychologues et transmises sous leur unique signature aux magistrats et à l'éducateur de la PJJ puis classées dans les dossiers des jeunes.

Le cahier (collectif) de liaison retrace quant à lui chaque événement particulier de la journée ou de la nuit (s'y trouvent ainsi mentionnés les comportements des jeunes, les éventuelles transgressions, le moral des jeunes, ...).

Des observations sur l'activité de chaque jeune sont également consignées par les responsables d'ateliers dans un classeur d'observations.

Cahier de liaison, classeur d'observation et classeur individuel des mineurs sont à renseigner et consultables dans la salle de réunion du bâtiment administratif.

L'atelier d'arts plastiques utilise également un classeur où sont également renseignées pour chaque jeune de façon très détaillée : les appétences, compétences, activités et réalisations des

mineurs dans l'atelier ; cet outil, qui reste dans la salle d'arts plastiques, ne paraît pas partagé avec les autres professionnels.

Recommandation

Les outils en matière d'écrits professionnels existent bien mais les contrôleurs constatent encore la prédominance d'une culture de la transmission orale. La qualité des échanges oraux entre les éducateurs est réelle mais une certaine insuffisance du rapport à l'écrit nécessite un travail de traduction des observations des éducateurs d'internat et d'ateliers dans un document compact faisant référence.

4.3 DES INSTANCES PARTICIPATIVES A REINSTALLER

Le projet d'établissement en cours (2012-2017) mentionne la tenue d'une réunion hebdomadaire des mineurs avec les éducateurs présents devant permettre aux adolescents de « dire ce qu'ils pensent de la structure, de formuler des propositions réalistes, d'échanger sur la semaine écoulée, de connaître le tableau de niveau, de reparler des incidents constatés ».

Selon les informations portées à la connaissance des contrôleurs, dès l'ouverture du CEF des Monédières, les éducateurs ont organisé ces réunions collectives avec les jeunes afin de leur permettre d'exprimer leurs doléances et besoins au cours de leur séjour et de participer activement à l'amélioration des conditions de vie dans le CEF.

Toutefois, pour des raisons inconnues, la tenue de ces réunions a été progressivement abandonnée.

Les contrôleurs ont noté que, jusqu'au mois de novembre 2015, des réunions ont eu lieu tous les mois (cinq réunions de juin à novembre) puis en 2016 tous les deux mois (trois réunions).

A partir du 28 juin 2016, ces réunions ont finalement été abandonnées.

Les contrôleurs ont constaté qu'au cours des premières réunions de l'année, tous les jeunes étaient présents et que les éducateurs rédigeaient eux-mêmes les comptes-rendus.

Au cours de ces réunions, les jeunes émettent diverses propositions. Les éducateurs sélectionnent les propositions intéressantes puis les transmettent au directeur. Ensuite, ce dernier répond aux jeunes par l'intermédiaire des éducateurs.

À titre d'exemples, on retrouve les propositions suivantes :

- réaménager la salle de télévision ;
- faire des reportages et prendre des photographies lors des sorties ;
- parler de sexualité ;
- obtenir des préservatifs pour le week-end en permission ;
- modifier le calcul de la durée des conversations téléphoniques ;
- manger davantage de fruits pendant les repas ;
- revendre des livres à un vide-grenier pour en racheter des nouveaux ;
- acheter de nouveaux jeux vidéo ;
- acheter du matériel de sport ;
- reconstruire une moto dans l'atelier de bois (*ce projet a été réalisé*) ;

- introduire la possibilité de manger dans un restaurant après être resté quatre semaines successives au niveau 5 ;
- manger des céréales et pains au chocolat pour les petits déjeuners ;
- acheter un *Monopoly*® neuf ;
- acheter des produits anti-moustiques ;
- faire des stages en ville durant le mois précédant la sortie ;
- augmenter le nombre d'activités à l'extérieur comme kayak, rafting, escalade, golf, etc. ;

Par ailleurs, au cours de ces réunions, l'un des pensionnaires a proposé d'être le délégué des jeunes.

S'agissant des propositions dont la mise en œuvre est impossible, les éducateurs les éliminent immédiatement en mettant la mention « non » à côté de celles-ci.

Certaines de ces propositions « impossibles » sont les suivantes :

- possibilité de boire du *Coca-Cola*® les week-ends ;
- augmentation du taux de cannabis toléré dans les tests urinaires après les week-ends passés en dehors de CEF ;
- augmentation du nombre de cigarettes distribuées quotidiennement ;
- possibilité de se coucher plus tard et de voir la fin des films ;
- accueillir des animaux de compagnie.

Il est cocasse de relever que la proposition relative à l'accueil des animaux de compagnie a été refusée par les éducateurs et non la direction, consciente de ses effets bénéfiques sur le public accueilli.

Le 28 juin 2016, ces réunions ont été abandonnées, le directeur indiquant qu'il n'y trouvait plus d'intérêt.

Recommandations

Compte tenu de l'importance des réunions collectives dans le processus de réinsertion des jeunes, de l'appréhension des valeurs de la démocratie participative ainsi que du droit à la liberté d'expression, il est vivement recommandé de les rétablir et d'y prêter une attention particulière, en répondant aux demandes exprimées. Par ailleurs, il est important que la direction motive sa décision si elle rejette une proposition afin que les jeunes puissent comprendre ses arguments. Le livret d'accueil doit en outre mentionner cette possibilité.

5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

5.1 L'ADMISSION AU CENTRE EST RESPECTUEUSE DES NORMES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Aucune admission n'ayant eu lieu durant la présente visite des contrôleurs, le descriptif suivant est celui prévu par le projet d'établissement.

Cette prise en charge respecte théoriquement les droits fondamentaux et les prescriptions judiciaires, les dispositions de la loi du 2 janvier 2002 et les recommandations du cahier des charges des CEF, c'est-à-dire :

- des admissions de jeune en continu, en fonction des places disponibles et de la dynamique du groupe ;
- la délivrance systématique du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement ;
- la recherche de l'implication des familles en dépit de l'éloignement du centre et du délai d'un mois et un jour avant une première rencontre des parents sur un lieu externalisé (*appart-city à Limoges*) avec l'accord du magistrat : possibilité d'échanges téléphoniques (limités à dix minutes par semaine) avec la famille et liberté d'échanges de courriers ;
- l'absence de fouille mais le recours éventuel à l'utilisation d'un détecteur de métaux et, sur prescription médicale, de tests urinaires détectant la consommation éventuelle de produits stupéfiants².

5.1.1 Les demandes d'admission

Les demandes d'admission adressées par les services de la PJJ au directeur de la structure sont étudiées par l'équipe d'encadrement et une psychologue.

Le directeur est seul habilité à procéder à l'admission.

5.1.2 Les décisions de placement

La procédure courante prévoit que la décision de placement s'effectue au tribunal, dans le bureau du juge, en présence des parents, de l'éducateur de la PJJ et d'un professionnel du CEF. Ce dernier présente le CEF et remet à la famille les documents internes : règlement de fonctionnement, charte des droits et libertés et livret d'accueil.

En cas d'urgence, un contact téléphonique entre le magistrat et un personnel d'encadrement du CEF peut déterminer les modalités d'accompagnement au centre par l'éducateur de la PJJ (fil rouge) et les prescriptions judiciaires afférentes au placement.

La prise en charge débute dès la fin de l'audience.

L'éducateur de la PJJ fait parvenir, dans les trois jours suivant l'admission, un rapport présentant, « *la personnalité du mineur, la dynamique familiale, les interventions sociales, éducatives et judiciaires et les événements survenus récemment* ».

Les pièces suivantes sont demandées aux parents :

- fiche de renseignements remplie ;
- règlement de fonctionnement et livrets d'accueils signés ;

² Cette pratique a néanmoins cessé depuis les observations de l'audit de la DIRPJJ de décembre 2015.

- autorisations parentales :
 - examen périodique de santé et de distributions de médicaments ;
 - sur la libre utilisation de l'image d'une personne mineure ;
 - activité et insertion sociale et professionnelle.

AUTORISATION PARENTALE EXAMEN PERIODIQUE DE SANTE

Je soussigné(e) _____
Demeurant _____
En qualité de responsable légal(e) du jeune _____
Autorise le personnel éducatif du CEF d'Angoulême à faire procéder par le Centre d'Examen de Santé de la CPAM de la Charente à un Examen Périodique de Santé, à être destinataire du compte-rendu de cet examen et à mettre en place toute démarche de soins préconisée pendant toute la durée du placement.

Fait à Angoulême, le _____
Signature _____

AUTORISATION PARENTALE DE DISTRIBUTION DE MEDICAMENTS

Je soussigné(e) _____
Demeurant _____
En qualité de responsable légal(e) du je _____
Autorise le personnel éducatif du CEF d'Angoulême à lui délivrer des médicaments dès lors qu'une prescription médicale en établit la nécessité et sans que cet acte requiert l'intervention d'un professionnel ou présente une difficulté particulière.

Fait à Angoulême, le _____
Signature _____

CEF Angoulême
88, rue de la Charité
16000 Angoulême
Tel : 05 45 91 76 56
Fax : 05 45 47 96 80

AUTORISATION PARENTALE SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE MINEURE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur _____
Demeurant _____
En qualité de responsable légal(e) du je _____
Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle mon enfant apparaît ; ceci, sur différents supports (écrit, électronique, audio-visuel) et sans limitation de durée. Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en est faite et reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à sa vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à lui nuire ou à lui causer un quelconque préjudice.

Fait à Angoulême, le _____
Signature _____

CEF Angoulême
88, rue de la Charité
16000 Angoulême
Tel : 05 45 91 76 56
Fax : 05 45 47 96 80

Autorisation parentale : santé Autorisation parentale : utilisation de l'image

5.1.3 L'arrivée au CEF

Ainsi que décrit en amont, deux éducateurs référents sont nommés avant même l'arrivée du mineur.

L'accueil proprement dit - qui se déroule sur plusieurs jours - est officialisé lors d'une audience avec un cadre et un éducateur référent qui rappelle au mineur les obligations du placement.

Le règlement de fonctionnement est lu puis remis au mineur.

Il est demandé au jeune de signer ces documents au plus tard dans la semaine ; en cas de refus, le magistrat placeur est tenu informé.

Suivent : une visite de l'établissement, une présentation des membres du personnel et un état des lieux de la chambre attribuée.

L'accueil se poursuit avec des bilans de santé, une évaluation des capacités scolaires, techniques, sportives, des entretiens avec le psychologue, la participation aux activités (sport, culture, tâches de la vie quotidienne).



Armoire et kit hygiène

Lit et table de chevet d'une chambre d'accueil

5.2 L'ELABORATION DU PROJET INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Le projet individualisé de prise en charge se construit pendant la phase d'accueil et durant le mois qui lui succède ; à l'issue duquel une première synthèse est effectuée.

Présidée par le chef de service ou le directeur adjoint, cette première réunion recueille les bilans et les comptes-rendus versés à ce qui devient le document individuel de prise en charge (DIPC).

5.2.1 Le DIPC initial

La psychologue, les éducateurs référents, l'infirmière ainsi que les travailleurs sociaux qui ont suivi le jeune antérieurement au placement participent à cette réunion à l'issue de laquelle est constitué le DIPC, regroupant :

- l'état civil ;
- le cadre judiciaire de la mesure de placement et la date de début de prise en charge ;
- le nom des éducateurs référents et du service « fil rouge³ » ;
- les obligations qui s'imposent au mineur ;
- les objectifs de la prise en charge individualisée, les moyens mis en œuvre ;
- les conditions du maintien du lien avec la famille.

Le DIPC ne peut pas être communiqué à l'extérieur de l'établissement.

Il est toutefois communiqué aux parents, qui le cosignent avec le mineur et le directeur du centre. Des évaluations à trois puis cinq mois complètent ce document et sont communiquées au magistrat et à l'éducateur de la PJJ.

³ Service extérieur de la PJJ assurant le suivi en amont, durant le placement et possiblement à l'issue du placement.

5.2.2 Les avenants au DIPC

L'évaluation après trois mois prépare un point judiciaire et les perspectives scolaires ou préprofessionnelles envisagées.

Sous la forme d'avenants au DIPC instruit dans le premier mois, une fiche est signée par l'éducateur référent et le directeur.

Outre les éléments sur l'identité et l'adresse des parents du mineur, le rappel de l'ordonnance de placement (dates de début et de fin), les personnes présentes lors de la réunion de synthèse, la fiche comporte les rubriques suivantes :

- les relations dans le groupe de pairs, avec l'adulte et avec la famille ;
- les activités en atelier (scolaire, sport, art-thérapie, cuisine, stage) ;
- le bilan de santé ;
- les objectifs éducatifs.

5.2.3 La synthèse du cinquième mois

Un mois avant la fin du placement, une évaluation du projet individuel du jeune est réalisée. Une nouvelle fiche de synthèse identique à celle rédigée après trois mois est rédigée à l'issue d'une réunion des professionnels concernés : cadres, éducateurs référents, psychologue référent, infirmier du centre, éducateurs de la PJJ et personnes-relais se proposant de l'accompagner dès sa sortie du centre.

Les parents peuvent aussi y être conviés.

6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

6.1 LA PLACE DES FAMILLES : PRIMAUTE A L'INFORMATION

6.1.1 L'information des titulaires de l'autorité parentale

Dès l'arrivée du mineur, la famille est contactée par téléphone par l'éducateur ou par le cadre d'astreinte. Son interlocuteur principal est l'éducateur référent du jeune mais des liens sont également entretenus avec l'infirmière et les cadres.

C'est aussi à travers l'éducateur de la PJJ, « fil rouge » du parcours du mineur, que les informations et les liens entre les familles et le personnel du CEF sont favorisés. Les parents sont destinataires des synthèses et sont informés de tous les événements significatifs, tels la participation à des stages ou les incidents, et contactés pour organiser les retours au domicile familial.

Par ailleurs, l'infirmière contacte systématiquement les responsables légaux après les rendez-vous médicaux pour les informer de l'état de santé du mineur.

La première rencontre avec les familles se fait parfois dans le cadre d'une audience d'ordonnance de placement au tribunal ou à la sortie d'un établissement pour mineurs ; auquel cas les éducateurs s'efforcent de leur présenter le CEF et le cadre de la prise en charge du mineur, ce qui facilite les relations téléphoniques futures.

6.1.2 La participation des parents à l'action éducative

Les parents demeurent peu associés à l'élaboration du DIPC.

Durant le premier mois de la prise en charge, est discutée par téléphone la partie « *attentes et objectifs du placement* » du DIPC qui distingue les attentes du père et de la mère. Elle est rédigée par le CEF après discussion avec les parents, qui peuvent le compléter avant de le signer et de le renvoyer.

6.1.3 Le maintien des liens familiaux

Les jeunes peuvent, dès leur arrivée, contacter leurs proches par téléphone à raison de vingt minutes par jour. Les conversations téléphoniques ont lieu dans le bureau des éducateurs en présence de l'un d'eux et en français. Une certaine souplesse a été évoquée au regard de la durée des communications, lorsque par exemple la situation familiale le nécessite.

Comme en 2011, les parents ne se rendent jamais sur place faute d'une infrastructure adaptée et du fait des effets négatifs constatés la première année où l'expérience avait été tentée : difficultés liées au transport des familles jusqu'au CEF et surtout moqueries des jeunes à l'égard de celui qui recevait ses parents.

L'isolement géographique de la structure complique à l'évidence le maintien des liens.

Faute de financement, la solution initiale consistant à participer à la prise en charge de la venue de la famille dans un appartement à Limoges n'a plus cours. À défaut, les éducateurs sont mobilisés pour accompagner en ville le jeune qui va rencontrer ses parents de 10h à 18h au plus, à Limoges ou à Brive, villes distantes d'une quarantaine de kilomètres...

La rencontre s'effectue en principe hors de la présence de l'éducateur, sauf demande expresse du magistrat.

Les courriers et colis reçus sont ouverts par les mineurs en présence d'un éducateur pour vérifier l'absence d'objets illicites mais non lus par lui.

6.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF A TRAVERS LA VIE QUOTIDIENNE

L'article 29 du règlement de fonctionnement indique le rythme d'une journée-type d'un jeune accueilli au CEF des Monédières :

7h30 – 8h	Réveil. Toilette. Rangement de la chambre. Tenue vestimentaire en fonction des activités.
8h00 – 8h25	Petit-déjeuner en présence des éducateurs d'internat et technique.
8h30	Fermeture du bâtiment d'hébergement + réfectoire
8h30 – 11h30	Participation aux activités mises en place à l'intérieur ou à l'extérieur du CEF.
11h30 – 12h	Détente.
12h – 12h30	Repas et service. Présence de l'ensemble des adolescents à table. A l'issue du repas, café possible.
12h30 – 13h30	Détente.
13h30 – 16h30	Participation aux activités mises en place à l'intérieur ou à l'extérieur du CEF.
16h30 – 17h	Goûter, détente et changement de tenue vestimentaire.
17h – 19h	Activités éducatives et sportives.
19h – 20h	Repas et service. Présence de l'ensemble des adolescents à table.
20h – 21h45	Activités culturelles et éducatives.
22h	Coucher. Présence obligatoire dans sa chambre.
23h (vendredi et samedi)	Coucher. Présence obligatoire dans sa chambre.

Les horaires sont globalement respectés pour favoriser l'établissement d'un rythme cadré, même si le lever peut faire l'objet d'aménagement selon les habitudes du mineur dans la semaine et est plus tardif le week-end.

Les chambres constituent un espace privé dans lequel les jeunes peuvent s'isoler s'ils le souhaitent ou recevoir un camarade, à condition de laisser la porte ouverte.

L'ensemble des activités quotidiennes est conçu de manière à renforcer l'autonomisation des jeunes qu'il s'agisse de **l'entretien de la chambre et du linge**, assuré par le jeune avec l'aide de la maîtresse de maison.

Les **repas** sont préparés par le cuisinier aidé d'un mineur différent chaque jour, puis réchauffés et servis par la maîtresse de maison. Ils sont toujours pris collectivement, en présence d'au moins deux éducateurs, des maîtresses de maison et parfois d'autres personnes, l'infirmière

notamment. Ils sont l'occasion pour les éducateurs d'engager des discussions avec les jeunes comme le montrent certains passages du cahier de liaison.

Les mineurs peuvent faire des suggestions de menus, même si certains aliments - tels que les sodas ou les pâtes à tartiner notamment - ont été strictement limités par la direction dans un souci d'éducation à l'équilibre alimentaire. À la fin du repas, tous les mineurs débarrassent leur assiette et l'un d'entre eux, à tour de rôle, a pour mission de nettoyer les tables et balayer le sol. Les contrôleurs ont pu participer à l'un de ces repas, pris dans le calme et le respect de chacun.

La fréquence et les modalités des **entretiens éducatifs** sont largement laissées à l'appréciation des éducateurs qui en font une synthèse dans le cahier de liaison et dans le dossier du mineur.

Les éducateurs référents jouent un rôle important d'éducation à **l'hygiène corporelle**, avec l'appui des maîtresses de maison ou de l'infirmière.

En matière d'habillement, le CEF s'efforce que chaque mineur dispose d'un trousseau pour la semaine.

Autres domaines dans lesquels l'apprentissage de l'autonomie est encouragé : **l'argent de poche** peut être épargné par les mineurs qui peuvent emporter leur pécule à leur sortie de l'établissement, contrairement à l'argent de vêture ; les **cigarettes** peuvent être sollicitées auprès des éducateurs dans la limite de cinq par jour et aux horaires prévus.

6.3 LA SCOLARITE EST ADAPTEE A CHAQUE MINEUR

L'enseignante, détachée par l'Education nationale à temps plein, à raison de 16h de cours par semaine et 2h de réunion hebdomadaire, intervient depuis quatre ans au sein du CEF, consécutivement aux observations des contrôleurs en 2011.

Elle rencontre tous les mineurs à leur arrivée et élabore une fiche individuelle retraçant leur parcours scolaire.

Elle les reçoit individuellement les premières séances afin d'évaluer le niveau et d'identifier si un binôme est souhaitable.

Rares sont les mineurs concernés par l'illettrisme, environ un ou deux par an. Les enseignements se concentrent essentiellement autour des acquisitions de base en français et en mathématiques, agrémentés de culture générale sur des questions de géographie, d'actualité, d'histoire, etc.

Le programme est adapté à chaque jeune et la pédagogie, individualisée. Elle est fondée sur la création d'un lien avec le mineur et la valorisation des acquis comme base de l'apprentissage. Par exemple, l'élaboration d'un *curriculum vitae* est souvent l'occasion de « *remettre de l'ordre dans le parcours scolaire et dans les temps de déscolarisation* », tout en mobilisant un vocabulaire précis et technique, favorisant l'utilisation de l'ordinateur et d'Internet et dont le résultat a souvent un effet valorisant sur le mineur.

Les mineurs se voient proposer de passer sur place le CFG⁴ à raison de deux sessions par an, l'ASSR2⁵, préalable au permis de conduire, ou encore les épreuves orales du CAP⁶.

Chaque mineur bénéficie en théorie au minimum d'1h30 de cours par semaine et parfois beaucoup plus selon les projets. A titre d'exemple, en 2015, un mineur qui passait l'épreuve de

⁴ Certificat de formation générale.

⁵ Education et sensibilisation à la sécurité routière.

⁶ Certificat d'aptitude professionnelle.

français du baccalauréat, s'est vu accordé beaucoup de temps pour le soutenir dans son projet et a obtenu les notes de 17 à l'écrit et 20 à l'oral.

Autres exemples : durant la semaine du 26 au 30 septembre, parmi les huit mineurs présents, quatre ont bénéficié d'1h30 de cours et quatre autres de 3h ; durant la semaine du 10 au 14 octobre, six mineurs étaient présents au CEF : un a suivi 7h30 de cours, un autre 4h30 et trois ont bénéficié de 3h d'enseignement.

Un échantillon de quatre semaines indique en fait une moyenne de 3 heures de cours par mineur et par semaine.

L'enseignante ne participe pas aux réunions de synthèse pour lesquelles elle prépare des rapports détaillés mais est présente à la réunion hebdomadaire et renseigne, à l'issue de chaque cours, le cahier d'observation et le cahier de liaison à destination de l'éducateur référent et de la psychologue.

6.4 LA SENSIBILISATION PROFESSIONNELLE EMBRASSE A PRESENT LES REGLES DE VIE EN COMMUNAUTÉ

Si le projet d'établissement était initialement centré sur l'insertion professionnelle, la direction a indiqué qu'il avait été recentré sur le respect des règles de vie commune essentielles comme se lever, se coucher, ou être à l'endroit requis selon des horaires précis, ainsi que sur la remise à niveau scolaire, autant d'éléments préalables à l'insertion professionnelle.

Pour les deux éducateurs techniques présents, la mission consiste en une initiation et non en une formation qualifiante.

Ainsi, un éducateur technique des métiers de menuiserie prend en charge les jeunes, individuellement ou par groupe de deux selon le profil du jeune et le nombre de jeunes accueillis au CEF. Les deux premières semaines d'octobre, l'atelier menuiserie a accueilli les sept jeunes présents à raison d'en moyenne 5 heures par semaine.

Un second éducateur technique à temps plein prend en charge un à trois jeunes qu'il forme aux travaux techniques d'entretien en les associant à l'entretien général du CEF, à raison d'en moyenne 7 heures par semaine et par jeune.

L'on constate une réelle prise en compte des envies et centres d'intérêt des mineurs qui, pour certains, peuvent passer jusqu'à douze heures à l'atelier de menuiserie une semaine et ne pas accomplir de travaux techniques, ou vice versa.

Des partenariats informels avec des entreprises locales, telles une scierie, un garage, un magasin de sport, une maçonnerie permettent à certains jeunes d'effectuer des stages, d'abord une journée et éventuellement plusieurs jours, sans jamais dépasser trois jours par semaine. Ces stages font l'objet d'une convention et l'éducateur référent assure la prise de contact entre le jeune et l'entreprise, l'y conduit et va le rechercher sur place.

6.5 LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS : D'HEUREUSES OUVERTURES VERS L'EXTERIEUR

De manière générale, des activités culturelles et de loisirs sont proposées à tous les jeunes et autant que possibles adaptées à leurs centres d'intérêt.

Selon leur profil et la composition du groupe, les activités peuvent avoir lieu en séance individuelle, par groupe de deux le plus souvent ou en groupe élargi pour les activités sportives.

Les **activités artistiques et culturelles** étaient organisées, depuis plusieurs années, par une même personne qui assurait à mi-temps la fonction d'art-thérapeute et à mi-temps celle d'éducatrice

spécialisée en arts plastiques. Elle proposait de nombreuses activités centrées sur la peinture et les arts plastiques au sein d'une salle située du pôle pédagogique, ainsi que des sorties à visée pédagogique et culturelle à l'extérieur du CEF, avec un ou plusieurs jeunes.

On relève ainsi des sorties encadrées vers le musée Paul Rebeyrolle, le musée Jacques Chirac, le musée d'art contemporain de Meymac, la grotte de Lascaux et le site des Eyzies, le village-fantôme d'Oradour-sur-Glane.

Depuis septembre 2016, elle a quitté ses fonctions pour occuper celles de chef de service éducatif et, au moment de la visite, son successeur était en cours de recrutement.

La première quinzaine d'octobre, les activités artistiques et culturelles étaient relativement limitées et ont duré en moyenne deux heures, au profit de six jeunes la semaine du 3 au 7 octobre et au profit de quatre jeunes la semaine suivante.

Recommandation

Les sorties à vocation culturelle, nombreuses et variées jusqu'à la nomination de l'art-thérapeute en tant que cadre éducatif, doivent se poursuivre sur la même échelle avec son successeur.

Les **activités sportives** sont encadrées par un éducateur sportif à temps plein.

La semaine du 3 au 7 octobre, les sept jeunes présents avaient bénéficié de neuf à douze heures de sport entre le lundi et le vendredi, sur des créneaux de trois heures, par groupes de deux ou trois, notamment pour des sorties extérieures en VTT dans la campagne ou des entraînements de football.

La semaine suivante, les activités sportives des sept mêmes jeunes étaient réduites à 3h pour deux d'entre eux, 4h30 pour deux autres, 6h pour deux autres et 15h pour l'un.

Le programme indique par ailleurs un certain nombre de séances individuelles cette semaine-là.

Recommandation

Il convient de poursuivre les sorties sportives extra-muros, sources de bien-être physique et morale, ainsi que de socialisation des jeunes accueillis au sein de la structure.

Les éducateurs d'internat proposent également des activités sportives sur les temps de week-ends et soirées, selon les centres d'intérêts de chacun, sans qu'un programme ne soit préétabli.

L'article 4 du règlement du CEF mentionne « le droit à la **pratique religieuse** dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le bon fonctionnement de l'établissement ». La seule forme d'exercice du culte évoquée se manifeste pendant la période du ramadan où les jeunes peuvent, s'ils le souhaitent, prendre leurs repas avant et après le coucher du jour. Le CEF ne sert pas de repas confessionnel mais inclut à chaque repas au moins un plat sans porc.

Selon les informations recueillies, les jeunes accueillis au centre ne sollicitent pas de rencontres avec des aumôniers ou de participation à un service cultuel.

Pendant les congés estivaux de l'enseignante, les activités sportives et artistiques ne sont pas renforcées ; ce qui peut conduire à une certaine inactivité des jeunes les mois d'été.

6.6 LA SANTE : UNE PRISE EN CHARGE ADAPTEE, MAIS UNE DEFICIENCE DES ACTIONS D'EDUCATION A LA SANTE

6.6.1 La prise en charge somatique

Une infirmière exerce à temps plein au CEF ; il manque sur ce poste un demi-ETP.

Elle produit des rapports et participe aux réunions de synthèse.

Les jeunes arrivent rarement au CEF avec un carnet de santé. L'infirmière constitue alors un dossier médical pour chaque mineur, avec le suivi du médecin généraliste et les éventuels radios ou bilans sanguins, dont il est donné copie au jeune à son départ du CEF.

La semaine de son admission au CEF, le mineur est accompagné par l'infirmière à une consultation auprès d'un médecin généraliste au sein du cabinet médical de Chamberet, situé à quelques kilomètres du centre.

A l'issue de l'examen, le médecin, le cas échéant, rédige un certificat pour la pratique des activités sportives, propose un bilan sanguin et signe un protocole autorisant l'ensemble des membres du personnel du CEF à délivrer, si besoin, quelques médicaments de base.

Les médicaments, ainsi que les dossiers médicaux, sont conservés sous clé dans la salle de l'infirmierie. L'infirmière dispense elle-même les médicaments ou prépare les piluliers pour chacun des jeunes pour la distribution le soir ou le week-end par les éducateurs. En son absence, le relais est assuré par une infirmière libérale.

Le médecin généraliste ne se déplace que rarement au CEF ; en cas d'urgence, c'est le SAMU qui est contacté directement et oriente les jeunes vers le centre hospitalier de Tulle ou le CHU de Limoges. Les parents du jeune sont prévenus par l'éducateur ou le directeur, puis rappelés à son retour, par l'infirmière qui aura accompagné le jeune à l'hôpital.

6.6.2 Prise en charge psychologique ou psychiatrique

Deux psychologues à mi-temps exercent au CEF, et se répartissent le suivi des jeunes présents. L'une d'elles étant en congé maternité lors de la visite, la psychologue présente, en fonction depuis l'ouverture du CEF, avait en charge les six jeunes accueillis au CEF et privilégiait dès lors les entretiens individuels sur les réunions de suivis hebdomadaires.

Les entretiens individuels sont obligatoires.

Le premier rendez-vous est consacré à la lecture de l'ordonnance de placement avec le jeune dont sont discutées les conséquences, notamment au regard des obligations de soins. La pratique décrite par la psychologue consiste à aller chercher le jeune dans son activité précédente ou à l'accompagner vers la suivante, afin d'ouvrir des espaces de dialogue hors du bureau de consultation et de le voir dans son environnement.

Selon les propos recueillis, les comptes-rendus écrits destinés à la réunion de synthèse hebdomadaire avec l'ensemble de l'équipe ne s'apparentent pas à un bilan psychologique ou à une expertise. Il s'agit d'une appréciation globale sur l'investissement du jeune, sur les points à travailler, etc., qui est lue au jeune par la psychologue avant la réunion, afin de maintenir le lien de confiance nécessaire au travail thérapeutique.

Dans le cadre du programme de santé mentale, divers partenariats ont été mis en place, notamment pour des obligations de soins.

Le service de pédopsychiatrie du CH Esquirol de Limoges assure un suivi des jeunes sous traitement médicamenteux, de plus en plus nombreux au CEF, qui sont accompagnés dans ce service par l'infirmière tous les mois.

Des réunions d'études de cas sont également organisées avec le CH Esquirol.

En ce qui concerne le traitement des addictions, qui touchent 90 % des jeunes accueillis au centre, un partenariat a été conclu avec le pôle d'addictologie du Limousin.

Aucune des deux conventions de partenariats mentionnées n'a toutefois pu être communiquée aux contrôleurs, contrairement à la convention entre le CH Esquirol de Limoges et l'ALSEA, relative aux interventions de l'unité régionale d'évaluation et de soins des auteurs de violences sexuelles au CEF des Monédières : conclue le 8 juin 2010 pour un an, elle n'a, semble-t-il, pas fait l'objet d'un renouvellement formel ou d'une réévaluation depuis.

Recommandation

Les partenariats avec des services de santé psychiatriques spécialisés doivent être formalisés et actualisés.

6.6.3 Les actions d'éducation à la santé

L'infirmière a indiqué mettre à disposition des jeunes divers fascicules de prévention sanitaire qui permettaient parfois d'initier des discussions individuelles ; mais aucune action d'éducation à la santé en tant que telle n'est conduite au sein même du centre par l'infirmière ou la psychologue.

Ainsi, aucun groupe de paroles n'est localement organisé afin d'aborder des thématiques spécifiques au public accueilli telles que les addictions, la sexualité, la gestion de la violence, etc.

De telles actions avaient été tentées mais se seraient heurtées, selon les informations recueillies, à la réticence des jeunes à discuter de ce type de sujets en présence de professionnels ou d'autres jeunes du centre.

Recommandation

Des actions d'éducation à la santé devraient être mises en place au profit de ce public particulièrement exposé, à l'intérieur du centre ou dans le cadre de partenariats extérieurs, à travers par exemple des groupes de paroles sur des thématiques adaptées.

6.7 LA GESTION DES TRANSGRESSIONS : PRIORITE AU DIALOGUE

6.7.1 L'apprentissage de la règle

Dès l'entretien d'accueil, les règles de vie à l'intérieur du centre sont présentées à chaque mineur par la direction sur la base du livret d'accueil et du règlement de fonctionnement, puis expliquées par les éducateurs ; de même, sont indiquées au jeune les conséquences des infractions aux règles.

Après une lecture conjointe, le règlement de fonctionnement est daté et signé par le directeur et par le mineur.

Sont distingués les « incidents mineurs » constitués par les infractions aux règles de la vie quotidienne liées au fonctionnement du centre - comme le refus de se rendre en activités, ou le

fait de fumer des cigarettes en dehors de lieux et horaires admis - et les « incidents majeurs » incluant les actes de violence et de dégradation matérielle susceptibles de recevoir des qualifications pénales, ainsi que les fugues.

Selon leur gravité, les incidents donnent lieu à la rédaction, soit :

- d'une fiche d'incident mineur gérée en interne : elle expose au minimum à une baisse de niveau qui peut être accompagnée, selon les cas, d'un prélèvement de 10 euros sur l'argent de vêture, d'une sanction de type travaux d'intérêt collectif, d'un report de week-end et de sorties. Ces fiches ne sont pas obligatoirement transmises aux juges mandants mais archivées dans un classeur ;
- d'une fiche d'incident majeur à destination des autorités judiciaires, des services PJJ et de la gendarmerie. Elle a pour conséquence ultime une incarcération du mineur. Les actes de violence physique ou verbale font l'objet d'un dépôt de plainte : soit du salarié concerné, soit du directeur de l'établissement.

Le registre des incidents, soigneusement tenu, fait état de dix-neuf incidents entre le 1^{er} janvier et le 10 octobre 2016.

Le système de notation des mineurs, déjà en place lors de la visite de 2011, permet de fixer les conditions du placement au sein du centre, selon le comportement observé.

À la différence de 2011, les jeunes admis sont désormais placés dès leur arrivée au niveau 5, à savoir le plus souple, et non plus au niveau 1, le plus strict, même s'ils ne peuvent ni sortir, ni avoir de visites le premier mois.

Le régime des différents niveaux est décrit à l'article 31 du règlement de fonctionnement :

- *niveau 1* : aucune sortie pédagogique et éducative n'est autorisée ; un mineur restant au niveau 1 – autrement dit cumulant les incidents mineurs – peut être sanctionné d'un travail d'intérêt collectif (TIC) ou d'une fiche d'incident majeur ; dans le cadre de l'évaluation d'un éducateur, une sortie autour du CEF peut être envisagée (randonnée, footing, etc.) ; 10 minutes de téléphone ;
- *niveau 2* : une sortie éducative non payante et une rencontre avec la famille sont possibles ; 12 minutes de téléphone ;
- *niveau 3* : retour famille sur la ville d'origine ; une sortie éducative non payante possible ; 15 minutes de téléphone ;
- *niveau 4* : une sortie éducative payante possible (samedi ou dimanche) ; une sortie éducative non payante possible (samedi ou dimanche) ; 17 minutes de téléphone ;
- *niveau 5* : 20 minutes de téléphone, dont 10 minutes vers un numéro au choix du jeune, sous réserve de l'acceptation du magistrat.

Une évaluation du comportement des jeunes par les éducateurs est établie chaque semaine, du lundi au lundi suivant : lorsqu'aucun incident n'est relevé, le jeune concerné progresse d'un niveau ou est maintenu au niveau 5. Dans le cas contraire, à chaque fiche d'incident mineur, le jeune descend d'un niveau et perd 10 euros d'argent de vêture. Il redescend directement au niveau 1 en cas d'incident majeur.

Il a semblé que la priorité était donnée au dialogue entre les éducateurs et les mineurs, à la fois en termes de prévention et de gestion des incidents.

Des entretiens de « recadrage » sont menés par les éducateurs seuls en cas d'incidents de moindre gravité et par un membre de la direction si l'incident est plus grave ou en cas de succession d'incidents mineurs.

L'objet de cet entretien est de lui expliquer les démarches entreprises en réaction à son comportement et les conséquences potentielles de ses actes.

L'interdiction des fouilles est strictement respectée ; ce qui soulève, selon les intervenants, certaines difficultés du fait de l'introduction de cannabis dans le centre au retour des sorties familles notamment.

En conséquence, à la demande du directeur, la gendarmerie de Treignac se déplace au CEF deux à trois fois par an, avec des chiens spécialisés, pour procéder à une fouille de l'ensemble de l'établissement, y compris les bureaux de la direction et des éducateurs.

A défaut de pouvoir réaliser des fouilles au retour des sorties à l'extérieur, l'usage du détecteur de métaux par les éducateurs, tel que décrit dans le rapport de visite de 2011, est toujours d'actualité.

Il semblerait que son utilisation soit assez rare même s'il n'a pas été possible aux contrôleurs d'en mesurer la fréquence car, si mention en est faite dans les dossiers individuels, il n'existe pas de document en retraçant systématiquement l'emploi.

Le CEF est également doté d'un brouilleur de téléphones portables, introduits en nombre dans les locaux malgré l'interdiction dont ils font l'objet.

Recommandation

Un registre de traçabilité de l'usage du détecteur manuel de masses métalliques doit être mis en place.

6.7.2 Les manquements de nature pénale

Les incidents majeurs, susceptibles de constituer une infraction pénale, sont transmis au parquet de Brive, au Juge pour enfants de Brive ainsi qu'au juge mandant et au procureur de la République de son ressort, le cas échéant.

L'absence de réaction de certaines autorités judiciaires a été présentée comme contre-productive en termes éducatifs.

Par ailleurs, aucun magistrat ne se déplace au CEF, pour une visite de contrôle.

Recommandation

La visite des magistrats placeurs au sein du centre éducatif permettrait, outre un contrôle des pratiques professionnelles, d'appréhender concrètement le vécu quotidien des jeunes qui y sont accueillis.

Pour l'année 2015, trente-trois incidents majeurs ont été répertoriés, dont la moitié durant la période de juin à août.

Ceux-ci concernent essentiellement trois mineurs, au profil très violent, qui ont finalement été incarcérés.

Les types d'incidents majeurs répertoriés pour l'année 2015 sont les suivants :

- violence contre le personnel : 59 % ;
- dégradation de matériels : 20 % ;
- produits illicites : 12 % ;
- violence sur mineurs : 9 %.

Les suites données ont été les suivantes :

- absence de réponse judiciaire : 60 % ;
- incarcération : 20 % ;
- audience de recadrage : 13 % ;
- orientation vers un autre CEF : 7 %.

Le classeur des dépôts de plainte n'est pas exhaustif, dans la mesure où les membres du personnel qui portent plainte pour des événements survenus au sein du CEF le font à titre individuel et conservent souvent le récépissé.

Les liens entre le CEF et les avocats sont réduits et se limitent aux mises en relation téléphonique entre le jeune et son défenseur.

Selon l'importance de l'audience sur l'avenir du mineur, celui-ci peut être accompagné soit par son éducateur référent, soit par le directeur lui-même : la semaine de la visite des contrôleurs, le directeur a ainsi accompagné lui-même à 4h du matin un jeune vers la région parisienne, pour une audience pénale.

6.7.3 Les fugues

La gestion des fugues fait l'objet d'une procédure balisée conforme au « *Protocole de gestion des absences non autorisées dans un établissement de placement CEF* ».

Les fugues sont recensées dans un classeur, rigoureusement tenu, dans lequel figurent les fiches de déclaration et de levée d'absence irrégulière.

En 2014, onze fugues du CEF ont été comptabilisées ; dont une fugue collective de quatre jeunes et une fugue le jour de l'admission, auxquelles s'ajoutent quatre fugues depuis la gare, le TGI ou le domicile familial.

En 2015, ont été recensées vingt-deux fugues, dont huit du CEF, cinq non-retours de week-end en famille et deux lors de l'audience d'admission. Les sept autres fugues ont eu lieu lors de trajets vers les tribunaux ou les hôpitaux.

Pour la première fois, en 2015, une importante fugue collective de trois mineurs avec vol de véhicule et course poursuite avec la police à Limoges a donné lieu à une forte médiatisation et consécutivement, à deux incarcérations pour les mineurs fautifs.

Le retentissement de cet épisode sur la population locale a été réel et reste profond, selon les renseignements collectés auprès de la gendarmerie de Treignac.

Entre janvier et octobre 2016, neuf fugues ont eu lieu : sept mineurs ont réintégré le CEF et, au moment du contrôle, on reste sans nouvelles de deux d'entre eux, l'un depuis le 29 juillet 2016, l'autre depuis le 1^{er} octobre 2016.

Le protocole conclu avec la gendarmerie en cas de fugue est appliqué dès lors que les premières recherches menées par le personnel du CEF lui-même n'ont donné aucun résultat.

Le protocole est bien connu du personnel ; de même que les conséquences des « absences irrégulières » mentionnées par le livret d'accueil sont bien connues des jeunes.

Les titulaires de l'autorité parentale, les autorités judiciaires et l'avocat du mineur sont systématiquement prévenus de la fugue et du retour au CEF.

Au retour du jeune, ce dernier est convoqué à un entretien avec un cadre et un éducateur pour un rappel aux règles et une information sur les conséquences de la fugue ; puis, dans un second temps, pour une discussion sur les motifs de la fugue et les difficultés particulières rencontrées par le mineur.

Assez fréquemment, le jeune est également convoqué par la gendarmerie.

Pour l'année 2015, les suites des fugues ont été les suivantes :

- retour au CEF : 59 % ;
- incarcération : 19 % ;
- aucune nouvelle : 15 % ;
- mainlevée : 7 %.

6.8 LA PREPARATION DE LA SORTIE FAIT L'OBJET D'EFFORTS INTERNES, MAIS DOIT ETRE MIEUX RELIEE AU MILIEU OUVERT

La préparation à la sortie du centre éducatif se traduit essentiellement par une autonomisation croissante de l'adolescent, au travers des retours en famille de plus en plus fréquents au fil des mois.

A la fin du premier mois, avec l'accord du magistrat mandant et selon le niveau, le jeune peut rencontrer sa famille sur une journée dans un lieu ou une ville déterminée avec elle.

A partir du premier week-end du deuxième mois, toujours en fonction du niveau et avec l'accord du magistrat, il peut bénéficier d'un retour en famille, au rythme d'un week-end par quinzaine, du vendredi après-midi au dimanche soir. Les retours dans la ville d'origine chaque week-end ne sont possibles qu'avec l'accord du magistrat mandant lors du dernier mois de placement.

Il n'existe pas de bilan/projet formalisé en lien avec l'éducateur du milieu ouvert.

Selon le profil, les projets et le lieu d'origine du jeune, les éducateurs référents s'efforcent de mettre en place, avec leurs homologues de la PJJ, un accueil dans une structure adaptée ou un stage professionnel sur le lieu de vie envisagé.

Recommandation

Un lien renforcé entre le CEF et le milieu ouvert de la PJJ doit être entrepris pour définir l'avenir du mineur et le suivre au plus près, dans un souci de prévention de la récidive.

7. CONCLUSION

Trois observations avaient été formulées par le CGLPL en 2011, toutes désormais frappées de caducité, à savoir :

- Observation n°1 : « *un personnel enseignant mis à disposition par l'Education nationale n'a pas été remplacé* ». Il le fut dès la rentrée scolaire suivante (2011/2012) et, au moment du présent contrôle, c'est la même enseignante spécialisée qui intervenait depuis le 1^{er} septembre 2013 ;
- Observation n°2 : « *la tenue de la cuisine présente de nombreuses faiblesses (dates de péremption dépassées, température inadaptée des réfrigérateurs, etc.)* ». Les contrôleurs ont pu constater que ces carences avaient été corrigées, la cuisine et les chambres froides présentant un caractère de parfaite propreté ; la seule anomalie relevée concernant des tranches de jambon de dinde dont la date limite de consommation avait été atteinte depuis deux jours, ce qui a été rapporté à la maîtresse de maison présente et au directeur ;
- Observation n°3 : « *le document individuel de prise en charge (DIPC) des mineurs et les fiches de poste des professionnels sont absents du projet de service* ». Tel n'est plus le cas à ce jour, même si la vérité contraint à reconnaître encore de nécessaires améliorations à apporter au contenu même des DIPC, souvent non finalisés, figurant dans le dossier de chaque jeune. Le rapport à l'écrit de l'équipe éducative doit se parfaire.

Cinq points saillants émergent du constat global inhérent au présent contrôle :

- une expression collective (celle des jeunes mais aussi celle des professionnels) à améliorer, dans le cadre d'un nouveau mode de management, plus participatif, mais aussi un temps collectif à créer et à partager entre cadres et équipes ;
- un mobilier et un immobilier frappés d'une usure précoce, consécutive à l'utilisation de matières ou de matériaux de piètre qualité et au comportement pas toujours civilisé des jeunes accueillis ; l'ensemble nécessitant à bref délai un remplacement ou une rénovation ;
- une éducation à la santé lacunaire ; alors même que le public hébergé devrait l'y inciter fortement, autour de thèmes tels que les addictions, la nutrition, les maladies sexuellement transmissibles (MST), le souci de soi, etc., et *via* des groupes de paroles collectifs pouvant utilement suivre la projection d'un film ou d'un reportage ;
- une absence de médiation animale *intra-muros* pénalisante pour le bien-être des jeunes, alors même que de vastes espaces herbeux pourraient le permettre ;
- des écrits professionnels insuffisamment nombreux et étoffés, de simples notes dans un registre de transmissions, voire la simple oralité prévalant encore trop souvent, au détriment du contenu des dossiers nominatifs de suivi de chaque mineur.

Le CEF de Soudaine-Lavinadière, visité pour la seconde fois par le CGLPL, du 10 au 13 octobre 2016, présente une prise en charge globalement satisfaisante des jeunes garçons accueillis, grâce à un personnel stable, patient et attentionné.

De vraies valeurs humanistes le traversent à l'évidence, ainsi qu'une souplesse de fonctionnement fort opportune par exemple dans la gestion du tabac ou la langue utilisée lors des conversations téléphoniques familiales.

Deux catégories de personnel méritent en outre une valorisation particulière : les maîtresses de maison et les veilleurs de nuit, incontournables confidents des mineurs qui les apprécient grandement.

La direction même de la structure, tripartite, est à l'évidence empreinte d'une constante attention envers les adolescents confiés : la bienveillance domine leur accompagnement.

L'état général de la structure bâtementaire demeure toutefois préoccupant et mériterait à présent une réhabilitation.